



DELIBERATION N° 10

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le vingt-un juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 juillet 2015

Objet :
Lutte contre la
chenille
processionnaire du
pin

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS- SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à C.ORDONNES), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à M.EVENE), S.PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer comme chaque année, un traitement contre la chenille processionnaire du pin sur les 19 hectares d'espaces boisés du territoire communal.

Cette campagne concerne l'ensemble des propriétés publiques et privées et sera financée par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

. **Décide** de confier les travaux de traitement contre la chenille processionnaire du pin à la société FDGDON au prix TTC de 96 € l'hectare, soit un montant total de 1 824 € TTC.

. **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 22 juillet 2015
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/07/2015

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*